Nations Unies S/PV.5051



Conseil de sécurité

Cinquante-neuvième année

Provisoire

5051e séance

Mardi 5 octobre 2004, à 17 heures
New York

Président :	Sir Emyr Jones Parry	(Royaume-Uni)
Membres :	Algérie	M. Baali
	Allemagne	M. Pleuger
	Angola	M. Gaspar Martins
	Bénin	M. Zinsou
	Brésil	M. Sardenberg
	Chili	M. Maquieira
	Chine	M. Zhang Yishan
	Espagne	M. Yáñez-Barnuevo
	États-Unis d'Amérique	M. Danforth
	Fédération de Russie	M. Denisov
	France	M. de La Sablière
	Pakistan	M. Akram
	Philippines	M. Mercado
	Roumanie	M. Motoc

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Lettre datée du 4 octobre 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2004/779)

04-53734 (F)

0453734

La séance est ouverte à 17 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine

Lettre datée du 4 octobre 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2004/779)

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à la décision prise à la 5049e séance du Conseil de sécurité, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter le représentant d'Israël à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Gillerman (Israël) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à la décision prise à la 5049e séance du Conseil de sécurité, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter l'Observateur permanent de la Palestine à participer à la séance, conformément au règlement intérieur provisoire du Conseil et à la pratique établie en la matière.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Al-Kidwa (Palestine) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Je salue la présence à cette séance du distingué Secrétaire général, S. E. M. Kofi Annan.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2004/783, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Algérie, le Pakistan et la Tunisie.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Je vais tout d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Danforth (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Le Conseil est saisi à nouveau d'un autre projet de résolution sur la situation au Moyen-Orient et, une fois de plus, c'est un projet de résolution qui est partial et déséquilibré. Il est dangereusement peu sincère à cause de ses nombreuses omissions matérielles. Étant donné cette absence d'équilibre et du fait de ces omissions, le projet de résolution manque de crédibilité et mérite que nous votions contre.

Je demande aux membres en examinant ce projet de résolution de procéder à une analyse très simple. Il faut examiner d'abord ce qui est dit dans le projet de résolution, et ensuite ce qui n'y est pas dit. Le projet de résolution condamne les opérations militaires menées par Israël à Gaza. Il critique les incursions dans le camp de réfugiés de Jabaliya. Il condamne les actes de « destruction » israéliens. Et il déplore les nombreuses victimes parmi les Palestiniens. Il exige qu'Israël, « puissance occupante », retire ses forces immédiatement. Il s'agit de mots très durs. Les États-Unis n'hésitent pas à prononcer des paroles dures, mais seulement lorsque celles-ci sont exactes et qu'il y a équilibre.

Maintenant, il faut examiner ce que ne dit pas le projet de résolution. Il ne mentionne pas une seule des 450 attaques à la roquette Qassam lancées contre Israël ces deux dernières années. Il ne mentionne pas les 200 roquettes tirées cette année uniquement. Il ne mentionne pas les deux enfants israéliens qui jouaient dehors la semaine dernière lorsqu'une roquette a soudainement déchiré leurs petits corps. Il ne mentionne pas le fait incontesté que les roquettes Qassam n'ont pas d'objectif militaire – qu'il s'agit d'engins de terreur, grossiers et imprécis, conçus pour tuer des civils. Il ne mentionne pas qu'Hamas a revendiqué les meurtres de ces enfants israéliens et la mutilation de nombreux autres civils israéliens – qualifiant ces morts et ces blessés de « victoire ». Il ne mentionne pas que les terroristes se cachent parmi les civils palestiniens, provoquant leur mort, et qu'ils

utilisent ensuite ces morts pour alimenter leur haine, leur non-respect de la loi et leurs efforts visant à faire dérailler le processus de paix. Il ne mentionne pas l'échec complet de l'Autorité palestinienne à remplir ses engagements et à rétablir la sécurité parmi sa population. Il ne mentionne aucun de ces faits et ne reconnaît pas non plus le besoin légitime d'Israël de se défendre. Le projet de résolution manque absolument d'équilibre.

Il est un vieil adage qui dit que qui ne dit mot, consent. Le silence ici aujourd'hui est assourdissant. J'ai dit hier, et je répète aujourd'hui, que lorsque le reste du monde se ligue contre Israël dans un silence insidieux à propos du terrorisme, il ne fait pas avancer la cause de la paix; il encourage les deux parties à camper sur leurs positions; il fait qu'Israël se sent isolé et acculé dans un coin et il décourage le dialogue.

La démarche des États-Unis est de reconnaître que les deux parties doivent renoncer à la violence, que les deux parties doivent se réengager vis-à-vis de la Feuille de route et que les deux parties doivent agir rapidement pour créer un État palestinien. Mais tant que les Palestiniens et ceux qui disent agir en leur nom ne mettront pas fin à leur recours à des actes aveugles de terreur, Israël continuera probablement à traquer les terroristes où ils se cachent, avec souvent pour résultat tragique mais non intentionnel des victimes civiles.

Mon ami, l'Ambassadeur Baali, m'a rappelé qu'il est très important d'adopter une approche impartiale lorsque l'on décrit les victimes civiles. Les pertes de civils sont toujours tragiques. La mort d'enfants est tout particulièrement tragique. C'est une tragédie quand ce sont des enfants israéliens et quand ce sont des civils israéliens. C'est une tragédie quand ce sont des enfants palestiniens et quand ce sont des civils palestiniens. Mais lorsque la mort des civils est intentionnelle, lorsqu'elle est le seul objectif d'un attentat, ce n'est pas seulement tragique, c'est également répréhensible.

Non seulement le projet de résolution dont est saisi le Conseil aujourd'hui encourage les terroristes, mais il ne fera également rien pour prévenir la réponse prévisible d'Israël. À terme, un projet de résolution comme celui-ci enhardit les terroristes, encourage des contre-attaques et contribue au but ultime des terroristes qui est de faire dérailler le processus de paix.

Le Conseil de sécurité devrait inverser le flot incessant d'un projet de résolution contre Israël après un autre projet de résolution contre Israël et faire impartialement pression sur les deux côtés pour qu'elles retrouvent le chemin de la paix. Les États-Unis voteront contre ce projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution (S/2004/783) dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Algérie, Angola, Bénin, Brésil, Chili, Chine, France, Pakistan, Philippines, Fédération de Russie, Espagne.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

Allemagne, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 11 voix pour, une voix contre et 3 abstentions. Le projet de résolution n'est pas adopté en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil.

Je vais à présent donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Baali (Algérie) (*parle en anglais*): Le projet de résolution sur la situation dans le nord de la bande de Gaza, qui a recueilli bien plus que la majorité requise, n'a pas été adopté à cause d'un veto. Nous regrettons qu'un texte si équilibré et crédible, qui demandait simplement à Israël de cesser ses opérations militaires qui font de nombreuses victimes et causent beaucoup de destruction, n'ait pas obtenu l'approbation unanime du Conseil.

En ne réagissant pas, le Conseil de sécurité manque à ses responsabilités. Il déçoit une fois encore le peuple palestinien, et, une fois encore, il envoie le mauvais message au monde. Il confirme que lorsqu'il s'agit d'Israël, le Conseil de sécurité est incapable de réagir, a fortiori au titre du Chapitre VII de la Charte. Il

renforce le sentiment qu'il n'est efficace que lorsqu'il s'agit des pays arabes. Le dernier exemple en est la résolution 1559 (2004) qui a rapidement été adoptée alors qu'il n'y avait aucune menace à la paix et à la sécurité internationales.

Le Conseil cause encore plus de frustration, de déception et de désespoir parmi les Palestiniens et parmi tous ceux qui estiment que le Conseil est le gardien du droit international et le protecteur du faible. Plus important encore, cela va renforcer le sentiment d'impunité des dirigeants israéliens, qui se sentiront enhardis pour poursuivre et pour étendre leurs opérations militaires à Gaza et ailleurs.

Je remercie tous ceux qui se sont joints à nous en votant pour le projet de résolution auquel un veto a été opposé. Mais je voudrais dire que c'est une triste journée pour les Palestiniens, et une triste journée pour la cause de la justice.

M. Sardenberg (Brésil) (*parle en anglais*) *:* Le Brésil a voté pour le projet de résolution que le Conseil de sécurité vient d'examiner sur la situation au Moyen-Orient.

Le Gouvernement brésilien déplore vivement les actes de violence commis dans la zone nord de la bande de Gaza, en particulier l'offensive menée par les forces militaires israéliennes au cours de l'opération baptisée « Jours de pénitence » qui a commencé le 29 septembre et a fait plus de 70 morts et plus de 250 blessés.

Il est extrêmement déplorable que l'escalade de la violence ait touché un grand nombre de civils, y compris des enfants. Tout en appuyant l'appel en faveur d'un cessez-le-feu lancé par le Secrétaire général dans sa note en date du 3 octobre, notre délégation espère que l'engagement de la communauté internationale permettra aux parties au conflit de mettre fin à la spirale de la violence afin que les pourparlers de paix puissent reprendre aussi rapidement que possible, conformément aux paramètres énoncés dans la Feuille de route.

Nous rappelons que le plan prévoyait la création, en 2005, d'un État palestinien souverain, indépendant, d'un seul tenant et économiquement viable.

M. de La Sablière (France) : La France a voté pour le projet de résolution présenté au Conseil de sécurité par l'Algérie, la Tunisie et le Pakistan. Ce texte appelle à la cessation immédiate des opérations militaires israéliennes dans le nord de la bande de Gaza. Ce texte contient aussi une condamnation des actes de terreur et réaffirme la nécessité d'une mise en œuvre rapide de la Feuille de route. Ces deux derniers éléments sont fondamentaux à nos yeux et assurent le caractère équilibré du texte. Il nous paraissait essentiel que le Conseil réagisse rapidement à la détérioration continue de la situation dans le nord de la bande de Gaza, et lance un appel à la raison.

La France reconnaît le droit d'Israël de se défendre contre les actes terroristes odieux qui frappent sa population. Toutefois, il doit le faire dans le strict respect du droit international. À cet égard, le bilan humain, qui s'alourdit de jour en jour, et les destructions qui accompagnent l'opération en cours à Gaza sont injustifiables. La France ne peut que regretter que le Conseil soit une nouvelle fois paralysé sur cette question pourtant centrale pour la paix, la stabilité et la sécurité internationales.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : Le Pakistan s'est porté coauteur du projet de résolution sur la situation au Moyen-Orient qui n'a pas pu être adopté en raison du vote négatif d'un membre permanent. Nous avons appuyé ce projet de résolution pour les raisons suivantes.

Premièrement, le projet de résolution cherchait à remédier à une situation humanitaire d'urgence résultant d'une incursion militaire israélienne qui, ces derniers jours, a provoqué la mort de plus de 80 civils palestiniens, y compris des femmes et des enfants. Cette incursion a aussi fait de nombreux blessés parmi les civils, dont beaucoup se retrouvent également sans abri.

Deuxièmement, en allant au-delà de sa dimension humanitaire, cette incursion constitue évidemment une grave violation du droit international humanitaire, en particulier de la quatrième Convention de Genève, et elle justifie donc une mesure du Conseil conformément aux obligations qui lui incombent au titre de la Charte, en particulier les obligations énoncées aux Articles 1er, 2 et 24.

Troisièmement, sur le plan politique, la situation présente un grave danger pour les initiatives de paix en cours dans la région. Le Conseil a donc la responsabilité de réagir.

Quatrièmement, le projet de résolution a été rédigé avec grand soin afin de réaffirmer des positions

juridiques acceptées de tous et d'exiger des mesures qui aideraient à soulager les souffrances humaines provoquées par cette dernière incursion israélienne, ainsi qu'à relancer le processus de paix.

Malheureusement, le Conseil n'a pas été en mesure de répondre aux attentes des Palestiniens ou de l'ensemble de l'opinion publique du monde musulman, ce qui montre clairement que, dans certaines situations, le Conseil est incapable d'agir. Nous pensons qu'une telle inaction ne favorisera pas la cause de la paix et de la justice au Moyen-Orient. Le sentiment d'impuissance et de désespoir des Palestiniens continuera de grandir et d'aggraver une situation déjà instable.

Nous croyons que le Conseil, en ne prenant pas de décision aujourd'hui, a laissé passer une occasion importante de favoriser la paix au Moyen-Orient. Nous espérons que les États Membres qui n'ont pas appuyé le projet de résolution useront de leur influence bilatérale pour persuader Israël de répondre aux appels internationaux, de mettre fin à ses opérations militaires à Gaza, de retirer ses forces de Gaza et de s'engager à mettre pleinement en œuvre la Feuille de route du Quatuor.

M. Mercado (Philippines) (*parle en anglais*) : Ma délégation a appuyé le projet de résolution sur lequel le Conseil vient de se prononcer. Nous réaffirmons notre préoccupation face à l'escalade de la violence au Moyen-Orient, qui a fait un grand nombre de victimes civiles innocentes, y compris des enfants. Nous exhortons les deux camps à mettre fin à la violence. Nous appelons Israël à arrêter son offensive militaire dans la zone nord de Gaza. Nous appelons également l'Autorité palestinienne à mettre fin aux tirs de roquettes lancés par des groupes de militants contre Israël.

Le Moyen-Orient ne connaîtra jamais la paix tant que les deux camps ne mettront pas fin au cycle de la violence et des représailles. Encore une fois, nous répétons que la violence ne mènera à la victoire d'aucune des parties au conflit. Nous continuons d'appeler les deux camps à reprendre le processus de paix dans le cadre de la Feuille de route. Nous demandons aux deux parties de s'acquitter de leurs obligations au titre de la Feuille de route afin de parvenir à une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient.

M. Maquieira (Chili) (*parle en espagnol*) : La délégation chilienne a voté pour le projet de résolution car nous condamnons tout acte de violence, quels que soient ses causes ou ses motifs, et cela, tout particulièrement quand il y a des victimes civiles.

Ma délégation reconnaît le droit d'Israël de défendre sa population contre des actes de terrorisme, à condition que les mesures qu'il adopte à cette fin restent dans le cadre du droit international, notamment le droit international humanitaire. En conséquence, nous devons manifester notre opposition aux réactions disproportionnées et au recours excessif et injustifié à la force, en particulier si cette force s'exerce contre la population civile. Encore une fois, ma délégation lance un appel à la prudence et au respect du droit international humanitaire.

Ma délégation a également condamné les tirs de missiles lancés par des groupes palestiniens contre la population civile israélienne, et demande à l'Autorité palestinienne de prendre des mesures pour mettre fin à ces attaques.

Enfin, ma délégation rappelle aux parties qu'elles ont l'obligation de protéger la population civile et qu'elles doivent mettre immédiatement fin aux actes de violence, quelle que soit leur origine. Nous lançons un appel aux parties pour qu'elles reprennent les négociations dans le cadre de la Feuille de route.

M. Denisov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) *:* Aujourd'hui, le Ministre des affaires étrangères de la Russie a, au cours de conversations téléphoniques, discuté du conflit israélo-palestinien avec l'Autorité palestinienne et le Ministre israélien des affaires étrangères. Il a souligné, au cours de ces conversations, qu'il fallait prendre des mesures urgentes pour mettre fin au dangereux affrontement qui sévit actuellement. Il nous semblait que l'objectif principal de ce projet de résolution était de faire cesser la violence, ce qui en principe nous paraissait acceptable, même si nous estimons qu'il aurait dû être mieux équilibré. Nous avons donc proposé à nos collègues algériens d'apporter plusieurs amendements au projet, et, puisque ces propositions ont été en partie prises en compte, nous avons décidé d'appuyer le projet de résolution.

M. Motoc (Roumanie) (*parle en anglais*) : La Roumanie n'a pas pu appuyer le projet de résolution présenté au Conseil aujourd'hui et s'est abstenue lors du vote qui vient de se dérouler. Nous avons estimé

que le texte ne tenait pas compte des amendements qui avaient été proposés et qui décrivant de manière équitable les faits et les responsabilités des deux parties – Israël et les Palestiniens – concernant à la fois les récents évènements dramatiques et leurs obligations réciproques de prévenir l'escalade de la violence. La Roumanie demeure particulièrement préoccupée par la détérioration de la situation sécuritaire sur le terrain et par le sort de nombreux Palestiniens qui souffrent des conséquences de l'incursion militaire israélienne.

Comme nous l'avons affirmé à maintes reprises, nous reconnaissons le droit de l'État d'Israël à défendre ses citoyens, mais ce droit ne peut être exercé que dans le respect du droit international. Nous estimons que les opérations du type de celles qui ont lieu dans le nord de Gaza ne favorisent pas la sécurité d'Israël.

Il ne peut y avoir de solution militaire au conflit du Moyen-Orient. Nous encourageons les parties à reprendre les négociations et à se mettre d'accord sur un cessez-le-feu afin de mettre fin à ce bain de sang. Comme nous l'avons déjà dit, une paix durable, globale et juste ne pourra être obtenue que par des négociations, tel que le prévoit la Feuille de route et conformément aux dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

M. Yáñez-Barnuevo (Espagne) (*parle en espagnol*) : Lors du débat d'hier sur cette question, ma délégation a déjà fait savoir quelle était sa position sur la gravité de la situation au Moyen-Orient, et plus particulièrement dans la bande de Gaza. Nous avons alors tous exprimé nos avis et c'est la raison pour laquelle je n'ai pas besoin de parler longuement maintenant. J'ai dit que, sur la base des principes et des allocutions prononcées, nous voterions en faveur du projet de résolution qui devait être soumis par quelques délégations.

Après avoir examiné le projet de résolution présenté par les délégations algérienne, pakistanaise et tunisienne, ma délégation a voté pour. Nous regrettons que ce texte n'ait pas pu être adopté par le Conseil. Nous estimons que ce projet de résolution contient certains éléments essentiels pour faire face à la situation, compte tenu de la gravité des évènements. Le texte fait référence non seulement à la nécessité d'une cessation des opérations militaires dans la zone nord de Gaza et au retrait des forces d'occupation israéliennes de cette zone, mais condamne tous les actes de violence, de terreur et de destruction, ainsi que le recours excessif et aveugle à la force. Il demande aussi qu'il soit mis fin à la violence et que les parties respectent pleinement leurs obligations juridiques, surtout celles qui découlent du droit international humanitaire. Nous regrettons que le Conseil de sécurité n'ait pas pu, dans ce cas, assumer les responsabilités qui lui sont assignées dans la Charte. Nous sommes convaincus que la situation devra rester à l'examen. Dans l'intervalle, les deux parties doivent s'acquitter des obligations qui sont les leurs dans le contexte de la Feuille de route et coopérer à cette fin avec le Quatuor de médiateurs internationaux.

M. Zhang Yishan (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine appuie le projet de résolution proposé par le Groupe arabe. Nous avons donc voté pour. Cependant, nous regrettons profondément qu'il n'ait pu être adopté. La position de la Chine sur le Moyen-Orient est claire et cohérente. Nous considérons qu'en tant qu'organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité devrait assumer ses responsabilités de protéger la sécurité des civils dans la bande de Gaza. Nous continuons de penser que seules les négociations permettront d'instaurer la paix au Moyen-Orient, plutôt que le recours à la force. Nous exhortons une fois de plus les parties concernées à reprendre le dialogue et à revenir à la table des négociations.

M. Pleuger (Allemagne) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, vous connaissez notre position sur le règlement de la question du conflit au Moyen-Orient. Je n'ai donc pas à la répéter ici. Je rappellerai simplement que nous avons essayé d'introduire dans le projet de résolution un certain nombre d'amendements qui tenaient particulièrement à cœur à ma délégation et à mon gouvernement. Ils n'ont malheureusement pas été repris, et nous nous sommes donc vus dans l'obligation de nous abstenir sur le projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Je prends maintenant la parole en ma qualité de représentant du Royaume-Uni.

Le Royaume-Uni demeure gravement préoccupé par la violence et par le sang qui continue de couler dans la bande de Gaza et engage les deux parties à prendre les mesures qui s'imposent pour mettre un terme à ce cycle de violence. Le Royaume-Uni condamne tous les actes de terrorisme, y compris le tir

de roquettes Qassam contre Israël qui tuent des civils innocents.

Le Royaume-Uni reconnaît le droit d'Israël à la légitime défense et à se défendre contre le terrorisme. Sa réponse doit toutefois être proportionnelle et conforme au droit international. Mais les mesures actuellement prises par les forces de défense israéliennes ont causé la mort de nombreux civils à Gaza. De plus, cette action n'est pas proportionnelle à la menace que fait peser sur Israël les tirs de roquettes. Hier, le Ministre des affaires étrangères, M. Jack Straw, a appelé Israël à faire preuve de retenue et l'Autorité palestinienne à honorer ses obligations en matière de sécurité telles que définies par la Feuille de route.

Mais le texte sur lequel nous étions appelés à voter donnait l'impression erronée que la faute n'incombait qu'à Israël. Nous pensons que la responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme à la situation actuelle incombe aux deux parties. C'est la raison pour laquelle le Royaume-Uni s'est abstenu aujourd'hui. La résolution du Conseil de sécurité doit reconnaître à Israël le droit de se défendre contre le terrorisme et aussi rappeler à Israël son obligation, aux termes du droit international, de s'assurer que ses actions sont proportionnelles à la menace à laquelle il est exposé. Ce projet de résolution aurait également dû demander à l'Autorité palestinienne de prendre des mesures très fermes contre les attentats terroristes et leurs auteurs.

Je souhaiterais saisir cette occasion pour réaffirmer la position du Royaume-Uni selon laquelle c'est le Quatuor et la Feuille de route qui permettront de résoudre la situation. Nous exhortons donc les deux parties à prendre les mesures nécessaires pour revenir à la Feuille de route, qui est la meilleure voie à suivre.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité. L'Observateur permanent de Palestine a demandé la parole. Je la lui donne.

M. Al-Kidwa (Palestine) (*parle en arabe*) : Je voudrais commencer par remercier sincèrement les coauteurs du projet de résolution S/2004/783 sur lequel le Conseil vient de voter : l'Algérie, le Pakistan et la Tunisie. Je voudrais également remercier les délégations qui ont voté en faveur de ce projet de résolution. Le peuple palestinien et les autres peuples de la région apprécient la position qu'elles ont prise.

C'est une fois de plus un jour sombre pour le Conseil de sécurité. Une fois de plus, le Conseil a manqué à sa responsabilité de maintenir la paix et la sécurité internationales, que lui assigne la Charte. Le Conseil de sécurité n'a pas su prendre position sur les attaques sanglantes d'Israël, au moment même où les forces d'occupation israéliennes continuent d'avancer contre le peuple palestinien dans le nord de Gaza.

Le Conseil n'y est pas parvenu et il n'a pas réussi à demander qu'il soit mis un terme au bain de sang et à la destruction. Ce qui nous attriste plus encore, c'est le fait qu'aujourd'hui, en tout début de séance, l'on ait entendu des paroles évoquant les victimes parmi les enfants israéliens sans qu'un seul mot ne soit dit des enfants palestiniens. Les Palestiniens sont ceux qui, de manière générale, souffrent le plus. Aujourd'hui, une jeune Palestinienne a été tuée. Elle s'appelait Iman Al-Hams et elle avait 13 ans. Elle a été tuée sur le chemin de l'école, criblée de 20 balles dans le corps. Mais cela ne semble pas compter. L'on a également entendu dire, toujours au début de cette séance, que des roquettes avaient été lancées contre Israël, un peu comme si ces roquettes étaient des missiles intercontinentaux et qu'il s'agissait d'armes de destruction massive lancée par la partie palestinienne contre Israël. À aucun moment, on n'a entendu parlé des chars, des bulldozers, des avions et des hélicoptères de combat fabriqués aux États-Unis ou encore des missiles fléchette. Rien n'a été dit non plus sur la vie et l'avenir de la population palestinienne tout entière que l'on détruit.

Je voudrais expliquer au Conseil ce qui, selon nous, fait la différence entre les exactions que commettent certains groupes palestiniens et les actions disproportionnées des forces occupantes israéliennes. Certes toutes prennent largement les civils pour cible, mais la différence est que les groupes palestiniens agissent en dehors de la loi et contre la volonté de l'Autorité palestinienne, alors que les actions des forces occupantes israéliennes sont commises par une armée officielle qui met en œuvre la politique officielle d'un État Membre de l'ONU; une armée officielle qui commet des crimes de guerre et qui se livre au terrorisme d'État.

Je voudrais dire également un mot sur le soi-disant droit d'Israël à la légitime défense. Il est inadmissible de parler du droit d'Israël à la légitime défense comme s'il s'agissait d'un pays normal épris de paix, qui respecte pleinement les lois comme les autres. Aux termes de la loi, Israël est une puissance

occupante. La Cour internationale de Justice s'est prononcée récemment sur cette question. Il est évident qu'Israël a le droit de protéger ses citoyens. Mais compte tenu du fait qu'Israël est une puissance occupante, les tentatives visant à l'exonérer de ses responsabilités en tant que telle sont inacceptables, aujourd'hui comme demain.

Le droit de veto dont il a été fait usage aujourd'hui est le septième opposé par l'Administration américaine actuelle sur des projets de résolution relatifs à la situation dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est. C'est le vingt-neuvième veto américain concernant de tels projets de résolution. Le fait que par 29 fois le veto a été opposé résume bien la tragédie que vit le Moyen-Orient. Cela a empêché le Conseil de sécurité d'assumer les devoirs et les responsabilités qui sont les siens aux termes de la Charte. Cela a aussi protégé la puissance occupante, lui permettant de poursuivre ses violations du droit international. Concrètement, ces veto ont fait barrage au respect de la loi et ils ont sapé le statut du Conseil de sécurité, qui détient la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

À l'évidence, cela n'a pas été fait dans l'intérêt du peuple palestinien. Il est regrettable de constater également que cela n'a pas non plus servi les intérêts du peuple israélien, du moins à long terme, car l'intérêt de ces deux peuples n'est servi qu'à partir du moment où l'on respecte la loi et où l'on permet aux mécanismes internationaux de fonctionner, comme il se doit, pour parvenir à un règlement véritable de la situation, plutôt qu'à un règlement qui n'en aurait que le nom, conduisant à la création de deux États, la Palestine et Israël, sur la base des frontières de 1967. Je suis convaincu que cela se produira bien un jour, en dépit de toutes les décisions mauvaises et néfastes qui ont été prises et qui continuent d'être prises.

Le Président (*parle en anglais*) : Le représentant d'Israël a demandé la parole et je la lui donne.

M. Gillerman (Israël) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier les pays qui, avec courage, ont choisi de s'abstenir ou de ne pas voter pour ce projet de résolution. Nous nous félicitons de voir que ce projet de résolution n'a pas été adopté, car il n'aurait même jamais dû être examiné. J'ai du mal à comprendre comment certains pays, autour de cette table, ont pu décrire ce texte comme impartial ou équilibré, alors qu'il pose certaines exigences à l'égard d'Israël sans qu'aucune allusion ne soit faite aux demandes qui pèsent sur les Palestiniens ni aux atrocités qu'ils ont causées. Nous ne comprenons vraiment pas comment quiconque pourrait être tenté de qualifier ce projet de résolution d'équilibré. Un projet de résolution qui a pour objectif de condamner les mécanismes de lutte contre le terrorisme, au lieu de condamner le terrorisme lui-même et qui fausse la gravité des problèmes à l'examen. Un projet de résolution qui accuse les victimes de la terreur, au lieu de condamner les criminels, est inacceptable et indigne.

Ignorant ses obligations, y compris celles énoncées dans les toutes premières phrases de la Feuille de route, l'Autorité palestinienne a permis aux terroristes d'agir en toute impunité depuis son territoire. Ils commettent leurs atrocités depuis les zones civiles palestiniennes et dirigent leur haine vers la population civile israélienne, infligeant des souffrances terribles aux deux parties. En conséquence, Israël s'acquittera de son obligation de défendre ses citoyens tout en respectant ses obligations en vertu du droit international humanitaire. Israël a le droit et le devoir de se défendre et de défendre ses ressortissants lorsqu'une pluie de missiles s'abat sur son territoire et ce, tant que les dirigeants palestiniens ne feront rien pour mettre fin à ce type de terreur et à toutes les autres formes de terrorisme dirigées contre la population israélienne.

Le fait est que ce sont les infâmes dirigeants palestiniens qui ont fait s'abattre l'horreur et la destruction sur leur propre peuple, en le gardant otage des sinistres griffes de la terreur. Aujourd'hui, on a beaucoup parlé des territoires occupés, mais rien n'a été dit pour reconnaître que, ne fût-ce pour le pathétique leadership palestinien et sa décision d'opter pour la terreur alors qu'un règlement lui était offert, le peuple palestinien jouirait depuis longtemps de son propre État.

Ce projet de résolution n'aurait contribué en rien à mettre fin aux souffrances des Israéliens, ou des Palestiniens. Au contraire, il aurait été à l'encontre des intérêts vitaux de ces deux groupes. En se concentrant uniquement sur les mesures prises par Israël pour mettre fin au terrorisme et en omettant d'exprimer correctement et de condamner expressément le terrorisme qui est la cause de ces mesures, il aurait encouragé les terroristes à continuer de porter atteinte

aux deux communautés et à continuer de faire obstruction à la paix.

Il faut faire avancer la lutte pour la paix. Des projets de résolution déséquilibrés comme celui-ci ne contribuent pas à l'objectif de la paix au Moyen-Orient. Ils contribuent uniquement à la poursuite de la terreur et éloignent toujours les perspectives de paix.

Le Conseil de sécurité a une obligation à l'égard des victimes du terrorisme et de la lutte pour la paix. Les organisations terroristes palestiniennes et les régimes qui les appuient sont les véritables ennemis de la paix et des peuples palestinien et israélien. Ce sont eux qui doivent être au centre de l'attention du Conseil, car ce sont eux qui font obstruction à la paix. Ce n'est qu'en y faisant front directement que nous pouvons reprendre pied sur la voie de la paix, avec la Feuille de route.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 55.